

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-034

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, ,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION SUITE A LA DEMISSION DU 7EME ADJOINT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2020, Pierre PASQUIER a été élu Adjoint au Maire

Par arrêté municipal n°04_2020DIV M. Pierre PASQUIER a reçu une délégation de fonction du Maire pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'urbanisme, de la sécurité des biens et des personnes ainsi que pour l'agriculture, la chasse et la pêche ;

Par lettre adressée à Mme la Préfète le 19 août 2022, M. Pasquier a démissionné de ses fonctions de 7ème adjoint au maire. Cette démission a été acceptée par Mme la Préfète en date du 8 septembre 2022.

Avant de procéder au remplacement de M. Pierre PASQUIER par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- 1) de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2) que le nouvel adjoint occupera le 7^{ème} rang, à savoir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-035

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Patrick AIVAZIAN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Charlotte DEGUIN, Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE à Margot SOLVIGNON, Charlotte DEGUIN à Florence GAVARD, Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur relatif au conseil municipal conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur, établi en application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à préciser le fonctionnement des instances communales de Saint Marcellin en Forez.

Le 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont introduit la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI.

Cette réforme renforce le recours à la dématérialisation en matière de publication des actes réglementaires. Ensuite, l'ordonnance harmonise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. Elle remplace le compte-rendu de séance du conseil municipal par un affichage, en mairie, d'une liste des délibérations examinées en séance. Elle allège les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux. Enfin, elle supprime le recueil des actes administratifs. La publication électronique devient la règle pour les actes réglementaires et les décisions.

Ces évolutions réglementaires nécessitent la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la modification du règlement intérieur du conseil municipal de Saint Marcellin en Forez dans le document en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**

A blue ink signature, likely of Florence Gavard, is written in a cursive style.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-036

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Patrick AIVAZIAN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Charlotte DEGUIN, Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE à Margot SOLVIGNON, Charlotte DEGUIN à Florence GAVARD, Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Par délibération du 5 juillet 2018, la commune de Saint Marcellin en Forez a approuvé la convention de mise à disposition des services techniques de la commune auprès de Loire Forez Agglomération (LFA) pour l'entretien des espaces verts d'installations communautaires. Elle concernait essentiellement la ZAE du Placier.

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un espace vert (377 m²), situé dans la ZAE du Placier, à l'entreprise VERRIERE, afin de le transformer en aire de stationnement.

Par conséquent, il convient de mettre à jour la prévision d'utilisation annuelle du service à compter du 1^{er} janvier 2022 en modifiant l'annexe 1 de la convention initiale.

La mise à jour concerne le montant annuel prévisionnel de la mise à disposition pour l'exercice de ces missions d'entretien à hauteur de 1501,90 € et la diminution, à hauteur de 377 m², de la superficie globale des espaces à entretenir sur la ZAE Le Placier.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

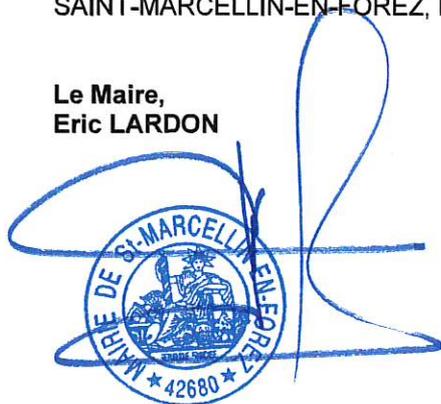
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération, modifiant le montant prévisionnel annuel de la mise à disposition de service de la commune auprès de LFA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celui-ci.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**

The image shows a blue ink signature of Florence Gavard, the Secretary of the meeting. The signature is a cursive mark.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-037

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Patrick AIVAZIAN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Charlotte DEGUIN, Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE à Margot SOLVIGNON, Charlotte DEGUIN à Florence GAVARD, Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - SERVICE COMMUN DE COMMANDE PUBLIQUE / ASSISTANCE JURIDIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION

Par délibération du 7 février 2019, le conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion au service commun de commande publique et d'assistance juridique.

Suite aux évolutions actées par le comité de suivi du 8 mars dernier, il convient d'approuver un avenant à la convention.

Le dimensionnement du service commun permet de réaffecter certains agents sur de nouvelles missions annexes sans évolution de la masse salariale.

Il s'agit de prendre en compte l'actualisation des missions et des éléments financiers afin d'intégrer une nouvelle mission à ce service commun : cartographie des achats, guide de procédures... décomptées à l'heure.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver cet avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

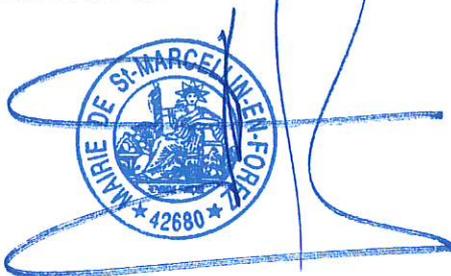
- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de commande publique et d'assistance juridique.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**

A blue ink signature of Florence Gavard.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-038

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Patrick AIVAZIAN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Charlotte DEGUIN, Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE à Margot SOLVIGNON, Charlotte DEGUIN à Florence GAVARD, Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) 2014-2016 et de Loire Forez Agglomération (LFA) à compter de 2017, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis dans un premier temps un rapport d'observations provisoires le 15 décembre 2021 auquel Loire Forez agglomération a répondu par écrit le 15 février 2022.

Après avoir pris connaissance de cette réponse, lors de sa séance du 4 avril 2022, la CRC a arrêté les observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. LFA a formulé une réponse à la lettre d'observations définitives avant d'être notifiée le 08 juin 2022 du rapport d'observations définitives.

Ce rapport d'observations définitives fait état des 7 recommandations suivantes :

Recommandation n°1 : Veiller, en lien avec le comptable, à la concordance de l'état de la dette figurant au compte administratif et figurant au compte de gestion pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Recommandation n°2 : Veiller au strict respect des obligations règlementaires pour le renseignement exhaustif et fiable des documents budgétaires et de leurs annexes.

Recommandation n°3 : Assurer la mise en concordance de l'inventaire des budgets annexes assainissement et eau potable avec l'état de l'actif du trésorier.

Recommandation n°4 : Veiller au strict respect des compétences du comité technique qui deviendra le conseil social territorial, à une meilleure information de ses membres, et à une plus grande précision dans les avis rendus afin de garantir une meilleure information des agents.

Recommandation n°5 : Mettre en place une gestion rigoureuse du personnel et veiller au respect de la réglementation en matière de recrutement des agents contractuels, de rédaction des contrats et de carrière des agents.

Recommandations n°6 : Structurer et améliorer le processus d'achat par la mise en place d'une procédure homogène, globale et centralisée du recueil des besoins et par l'élaboration d'un guide interne en vue de lancer les procédures adéquates.

Recommandation n°7 : Renforcer la sécurité juridique de la passation des marchés en uniformisant les sous critères de sélection des offres pour des marchés ayant des objets similaires et les modalités de notation, et en veillant à une plus grande rigueur de l'analyse des offres.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2022, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Suite au débat, le conseil municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-039

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
- APPROBATION**

Obligatoire pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV), la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre de la conférence intercommunale du logement, arrêté en conseil communautaire du 25 septembre 2018.**

Ce document contractuel et opérationnel comporte les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires), permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir les obligations issues des règles nationales, entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI. Ce travail est conduit en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles locatifs sociaux.

Ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L 441-1, L441-1-5 et L441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors du QPV de Beauregard devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1^{er} quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions aux ménages bénéficiant du DALO (renvoi vers fiche DALO) et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées sur le QPV de Beauregard devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (donc aux quartiles 2, 3 et 4).

Le projet de CIA a été arrêté lors du conseil communautaire du 06 avril 2021. Il a été soumis pour avis :

- Au comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- À la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) comprenant notamment l'ensemble des communes membres de Loire Forez Agglomération, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les maîtres d'œuvre et d'insertion, Action logement...

Cette convention a ensuite été approuvée en conseil communautaire du 05 avril 2022.

À la suite de cette approbation, le projet finalisé de CIA est soumis à la signature de tous les partenaires et de la Préfète.

Celle-ci sera signée par :

- Loire Forez Agglomération ;
- Les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- Les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont la Préfète de département) ;
- Le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La CIA quantifie les volumes en cause, pour arriver, sur LFA, aux objectifs nationaux rappelés ci-avant. Elle précise les actions du PLH, déjà en place, qui vont contribuer à les atteindre, et les moyens d'observation et de suivi mis en œuvre.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans. Elle sera également annexée au contrat de ville. A noter que les engagements sont portés par les bailleurs sociaux. En cas de non-respect des objectifs identifiés dans la CIA, l'Etat « peut procéder à l'attribution d'un nombre de logements équivalent restant à attribuer aux personnes concernées, après consultation des maires des communes d'implantation des logements » (art. L.441-1-6 du CCH).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la convention intercommunale d'attribution
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Florence Gavard.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-040

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOJJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s):

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA LOIRE - SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE - ADHESION A L'OPTION « OPERAT » - APPROBATION AVENANT

La loi ELAN, qui porte sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, a créé une **obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires**. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue),

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

La commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

L'adhésion à ce service est valable pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, l'adhésion a une durée annuelle par tacite reconduction.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de trois parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros par bâtiment, valeur 2022** (contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide :

- 1) Que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au SAGE mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes
- 2) De choisir **l'Adhésion dite complément**. La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
Nombre de bâtiment concerné : UN
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-041

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s):

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA LOIRE - INSTALLATION DE SYSTEME DE TELEGESTION A LA SALLE ARISTIDE BRIAND

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage de la salle Aristide Briand.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Marcellin-en-Forez adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **12 069.62 €**.

Ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du dispositif de soutien à la télégestion du SIEL pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel ci-dessus soit **2 413.92€**.

Dans le cadre de travaux « Maitrise de l'énergie », le SIEL peut également financer cette nouvelle opération à hauteur de **1 655.59 €**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **8 000.11 €** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **226 €** pour la Salle Aristide Briand (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 26 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022-09-042

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LA LOIRE - INSTALLATION DE SYSTEME DE TELEGESTION AU POLE ENFANCE JEUNESSE

Il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage du Pôle enfance jeunesse.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de St Marcellin-en-Forez adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de **4 255.20 €**.

Dans le cadre de travaux « Maitrise de l'énergie », le SIEL peut financer cette nouvelle opération à hauteur de **3 404.16 €HT**.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de **851.04 €HT** et sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **283 €** pour le pôle enfance jeunesse (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 83 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-043

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CESSION CTS ROBIN - AUTORISATION D'INTERVENTIONS POUR ETUDES SUR LE TERRAIN SITUÉ A TREMOULIN AVANT ACQUISITION D'UN LOT A LA ZONE D'ACTIVITES DES PLANTEES ET TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES

Vu la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à Loire Forez agglomération, en date du 26/03/2018, et l'avenant n°1 en date du 17/07/2018,

Considérant que les parcelles D 43, 44 et 48 appartenant à la Commune, dans la ZAE Les Plantées sont mises à disposition de Loire Forez agglomération,

Considérant que la parcelle D 45, hors ZAE Les Plantées appartient à la Commune,

Considérant que M. Robin ou son substitut envisage l'acquisition d'un terrain à l'Est de la zone d'activité des Plantées, constitué d'une partie des parcelles D 43, 44 et de terrains attenants en dehors de cette ZAE, parties des parcelles D 45 et 48, d'une surface de 3 219 m² environ, et qu'il a besoin d'effectuer des études dont des études hydrauliques et géotechniques comprenant des sondages, afin de finaliser son projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser M. Robin à intervenir pour études sur les parties des parcelles D 43, 44, 45 et 48 à Saint-Marcellin-en-Forez, aux conditions précitées
- D'approuver la convention tripartite officialisant cette autorisation avec les conditions de mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette autorisation et tout document afférent

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-044

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

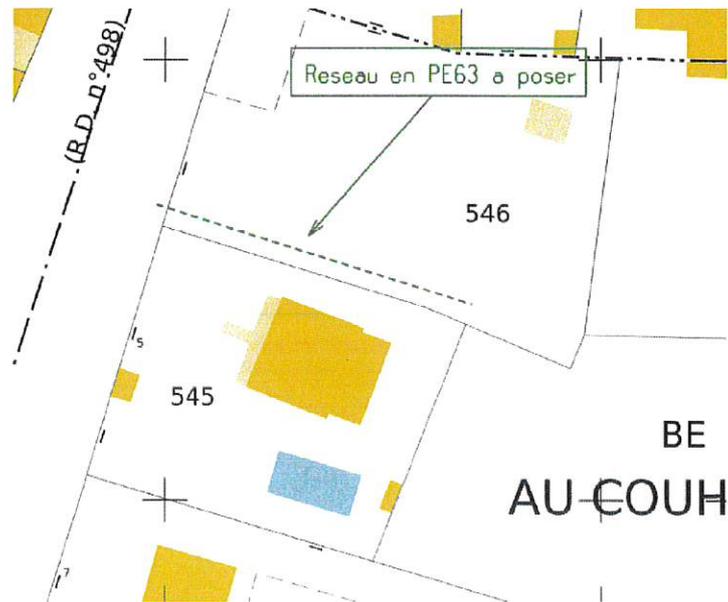
Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CREATION D'UN RÉSEAU GRDF - BD DU COUHARD - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE RESEAU

Afin de créer un poste GRDF, Boulevard du Couhard, GRDF sollicite la commune de St Marcellin en Forez afin de lui consentir une servitude de passage sur la parcelle BE 546 dans une bande de 2 mètres pour l'implantation d'une canalisation et ses accessoires techniques dont tout élément sera situé au moins à 0,40 mètre de la surface naturelle du sol.

N° ordre	Cadastre		Contenance	Lieu dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°				
1	BE	546	Voirie privée	Boulevard du Couhard	PE63 et PE32	43 m 3 m



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- approuve cette convention de servitude de réseau
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-045

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2023 - NOMINATION
COORDONNATEUR D'ENQUETE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15/09/2022,

Le recensement de la population se déroulera dans la commune de St Marcellin en Forez du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

La personne désignée sera l'interlocuteur de l'INSEE durant toute la campagne de recensement. Elle participera à la mise en place de l'opération (formation à la nouvelle application à utiliser pour le recensement, découpage de la commune en districts, recrutement des agents recenseurs ...). Elle pilotera la collecte (encadrement des agents recenseurs, suivi de l'avancement, respect des délais et procédures, ...) et veillera à la qualité des informations collectées (vérification des questionnaires et saisie informatique des résultats).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Désigne un agent communal comme coordonnateur titulaire d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi qu'un coordonnateur suppléant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Gavard', is written over a faint, larger blue ink scribble.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-046

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : APPROBATION MODIFICATION TABLEAU PERSONNEL

Suite à une réorganisation du Pôle enfance jeunesse pour l'année 2022-2023 et la stagiairisation d'un agent de surveillance de la voie publique, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme présenté ci-dessous avec des créations et suppressions de poste :

Tableau des emplois communaux					
Création de poste au 05/07/2022	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/09/2022	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial	C	TC			
Création de poste au 01/09/2022	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/09/2022	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial	C	TNC (29h30 hebdo)			
1 poste d'adjoint technique territorial	C	TNC (29h32 hebdo)	1 poste d'adjoint technique	C	TNC (26h30 hebdo)
1 poste d'adjoint territorial d'animation	C	TNC (2h45 hebdo)	1 poste d'adjoint territorial d'animation	C	TNC (5h30 hebdo)
1 poste d'adjoint technique territorial	C	TNC (20h00 hebdo)	1 poste d'adjoint technique territorial	C	TNC (27h30 hebdo)
1 poste d'adjoint territorial d'animation	C	TNC (32h00 hebdo)	1 poste d'adjoint territorial d'animation	C	TNC (30h40 hebdo)
1 poste adjoint territorial d'animation	C	TNC (6h00 hebdo)			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification du tableau des emplois communaux tel que présenté précédemment

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-047

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - CONTRAT DE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

La commune de Saint Marcellin en Forez est adhérente au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion de la Loire (CDG42).

Par délibération du 14 novembre 2019, la commune a renouvelé son adhésion au contrat risques statutaires auprès du CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération du 15 décembre 2021, l'assemblée a approuvé l'avenant n°1 de ce contrat prenant en compte l'augmentation du taux de cotisation (6,65 % à 7,32 %), suite à l'augmentation du nombre d'arrêts maladie.

Trois décrets publiés fin d'année 2021 ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents :

- **Le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021**, modifie les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé. Le **montant de ce capital n'est plus forfaitaire depuis 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent durant les 12 mois complet précédant son décès**. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayant droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.
- **Le décret n°2021-846 du 29 juin 2021**, publié au Journal officiel du 30 juin 2021, fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.
- **Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021**, relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10 novembre 2021, autorise le **temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable**.

Les administrateurs du CDG42 ont validé, lors de la séance du conseil d'administration du 27 avril 2022, la prise en compte de ces évolutions par notre contrat d'assurance statutaire.

Suite aux négociations avec Sofaxis et CNP Assurances, la prise en compte des évolutions impliquera une surprime de 0,11% (qui sera prélevée en fin d'exercice lors des opérations de réajustement pour l'année 2022).

Ces évolutions réglementaires seront couvertes rétroactivement au 01 janvier 2022 dans les conditions ci-dessous :

- **Capital décès** : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.
- **Congé de parentalité** : Evolution des conditions d'attribution et augmentation des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- **Temps partiel thérapeutique** : Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2 relatif au contrat d'assurances statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
- approuve l'avenant n°2 au contrat d'assurances statutaires
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20220915-2022-09-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Publication : 26/09/2022



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-048

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 4
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle Bernard Rouby, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2022

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Serge TRIOULEYRE, René MEASSON, Martine CHARLES, Jean-Baptiste GOUJON, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Frédéric PER, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER-FAURE

Membre(s) absent(s), excusé(s) :

Pierre PASQUIER, Marc COMBETTE, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Pierre PASQUIER à Eric LARDON, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON à Christiane CLUZEL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Florence GAVARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL SERVICE REMPLACEMENT - RENOUELEMENT

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. A la demande de la collectivité, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- La recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- Le suivi de la mission avec la collectivité.

La convention de délégation partielle de gestion du personnel pour le service de remplacement du Centre de gestion, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- approuve le renouvellement de la convention de délégation partielle de gestion du personnel via le service de remplacement du Centre de Gestion de la Loire.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 23 SEPTEMBRE 2022

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Florence GAVARD**